

**CR réunion § PV des délibérations**  
**Conseil Municipal de la Commune de Quins**

**Séance du 09 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, et le neuf décembre s'est réuni au lieu habituel de ses séances à 20 heures 30, le conseil municipal de Quins, sous la présidence de M. Damien RIGAL

**Membres**

**14**

**Présents**

**12**

**Votants**

**12**

**Était présents :** BOUSQUIE Christian, RIGAL Damien, VEYRAC Lilian, SOLER Françoise, Lydie MURE D'ALEXIS, VERGNES Frédéric, Jean-Pierre MAZARS, Philippe CHINCHOLLE, Emilie CHAZAL, WATREMEZ Christiane, ANDRIEU Marie-José, HOT Laetitia, AURIOL Jérôme

**Absent et excusés :** Thierry NEUMANN, SALVAT Amélie

Mme CHAZAL est désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Projet création de logements locatifs (POSSEME)
- Présentation du projet de lotissement à la Mothe
- Avancée du projet de lotissement à Salan
- Entretien des STEP de Quins et de Démiès
- Création d'un emploi de rédacteur suite à une promotion
- Bulletin municipal
- Création du logo
- Remplacement temporaire de Céline POTIER suite à un arrêt de travail
- Désignation d'un délégué au RGPD
- Organisation des vœux 2025
- Questions diverses (garde-corps voie SNCF, sapin de Noël, vente d'un terrain à Angélique BETHOUART, visite du sous-préfet, bilan Téléthon...)

***PV DELIBERATION***

---

**DEL 011224**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

M. le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, M. le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, le montant de la cotisation annuelle sera de : 680 €

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que la commune de Quins ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de Quins  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de Quins

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise M. **le Maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

**DEL 021224**

## **Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de Quins de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu des besoins du service administratif de la commune de Quins

Dans ce cadre, le Maire ou le-la Président(e) propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur temps non complet, à raison de 26/35<sup>èmes</sup>

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer l'emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7°;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 011224 en date du 09 décembre 2024 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal de Quins

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, (indication des votes) :

- ✓ Suffrages exprimés 12
- ✓ Pour 12
- ✓ Contrec0
- ✓ Abstention 0

## DEL041224

### Acquisition d'un bien immobilier (terrain nu) à Salan

La commune souhaite maîtriser son foncier en planifiant des opérations d'aménagement dans le secteur de Salan et de La Mothe. Monsieur le Maire annonce que les propriétaires de l'OAP n°36 située à Salan souhaitent vendre leurs parcelles cadastrées :B N°372, B n°373, B n°370, B n°371 ( en partie), B n°369 ( en partie). D'ailleurs un plan d'arpentage est en cours de finalisation. Les parcelles sont classées en zone Au dans le PLUI.

Après le passage du géomètre, les terrains ont été redécoupés comme suit :

- ✓ BOMPART :3382 m2
- ✓ TEULIERES : 3550 m2
- ✓ GRANDET Marion Kévin et Colette : 2240 m2
- ✓ IND GRANDET : 1069 m2

Dans le cadre d'un projet de réserve foncière, la commune souhaite acquérir les dits parcelles d'une surface totale de 10 241 m2. Après négociation avec les vendeurs, le prix est fixé à 12 €/m2.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- D'approuver l'acquisition des dits parcelles d'une superficie totale de 20 241 m2 (voir plan en annexe)
- De fixer le prix d'achat à 12€/m2
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tout documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

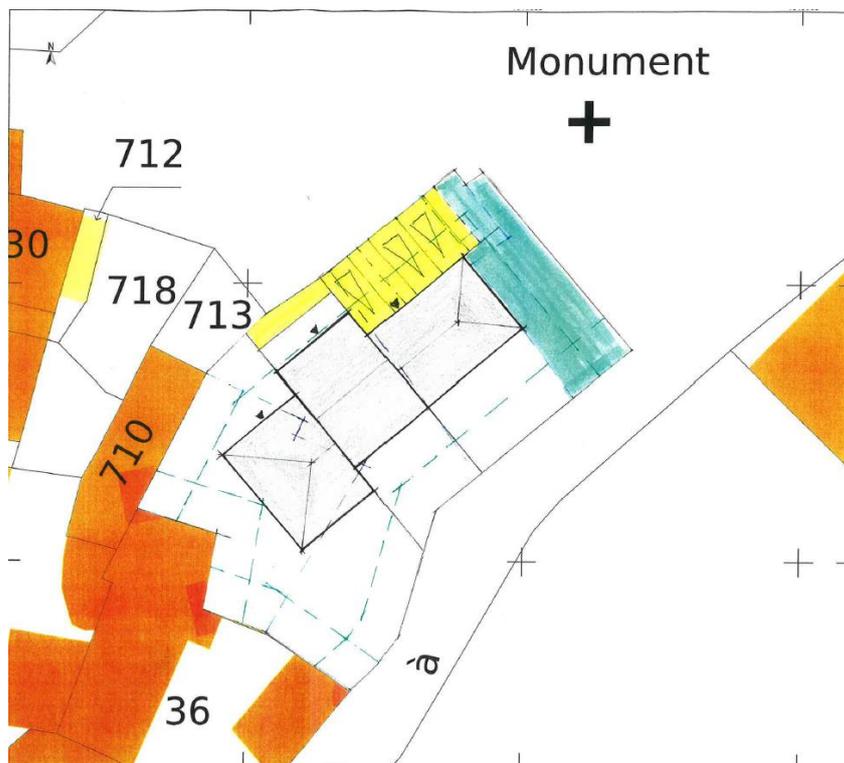
## 1. Création de logement locatifs à Quins (POSSEME)

La municipalité a eu l'opportunité de faire l'acquisition en 2021, d'un ancien corps de ferme délabré, qui faisait « verrue » à l'entrée de Quins dans le but de le rénover pour y faire des habitations.

Après avoir d'abord étudié la rénovation de ce bâtiment, la commune s'oriente vers un projet de constructions neuves.

Aveyron habitat a présenté un avant-projet portant sur trois bâtiments comprenant 2 duplex type T4 et deux duplex type T2.

Il faudra être vigilant sur l'intégration de ce projet dans le paysage environnant.



## 2. Création d'un lotissement par un privé à la Mothe

Le constructeur « Aeficandis » en partenariat avec Aveyron habitat a présenté lors d'une réunion son projet : construction de 10 maisons et 5 terrains à bâtir. Le permis de construire doit être déposé en début d'année 2025.



### 3. Projet communal de lotissement à Salan

Après le passage des géomètres afin de redélimiter les parcelles, la commune envisage d'acquérir 10 241m<sup>2</sup> répartis comme suit :

- ✓ 3382 m<sup>2</sup> : BOMPART
- ✓ 2240 m<sup>2</sup> GRANDET Kévin, Marion, Colette
- ✓ 3550 m<sup>2</sup> : TOULIERES
- ✓ 1069 m<sup>2</sup> : IND Grandet

Dans un premier temps, la commune souhaite aménager un parking puis dans un deuxième temps, elle envisage de créer un petit lotissement à Salan.



### 4. Entretien des STEP de Quins et de Démiès

La commune souhaite en 2025 vider les boues des stations et de Démiès et de Quins. La phase n°1 consiste à analyser la nature des boues et à déterminer le volume de déchets à traiter. Trois devis ont été demandés. Cette première étape est estimée par le maître d'œuvre à 1300 € HT.

### 5. Distribution du bulletin municipal

Le bulletin municipal sera envoyé à l'imprimeur autour du 20 décembre et distribué par les élus autour du 15 janvier. Le carton d'invitation de la cérémonie des vœux sera à insérer dans le bulletin municipal.

## **6. Cérémonie des vœux**

Dimanche 26 janvier à 11h à la salle des fêtes de Quins suivie d'un repas pour les élus, les agents et leurs familles.

## **7. Questions diverses**

- ✓ Remplacement de Céline POTIER (agent de service) par Sylvie CARAYOL en décembre
- ✓ Garde-corps voie SNCF à réparer ou à remplacer
- ✓ Livraison de Sapins de Noël dans les villages
- ✓ Signature chez le notaire le 06 janvier pour la vente d'un terrain à M. Angélique BETHOUART,
- ✓ Visite du sous-préfet le 14 janvier à 14h

*La séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.*

*Le Maire, Damien RIGAL*